



ARRETE DE DEROGATION EXCEPTIONNELLE à l'HEURE LIMITE DE FERMETURE – N 22/SG/ARR/30
DE : Mme Florence BELLAIS
Etablissement : HOTEL BELVEDERE

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

LE MAIRE DE SAINT-CYPRIEN

Thierry DEL POSO

VU les articles L. 2212.2, L. 2212-2 et L.2215.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°3560/2005 du 07 octobre 2005 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-026-0001 du 26 JANVIER 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public des Pyrénées Orientales,

VU l'arrêté municipal en date du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public,

VU la demande de Mme BELLAIS Florence en date du 29 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de contribuer à promouvoir l'attractivité touristique de la commune, tout en garantissant que les établissements recevant du public ne troublent pas l'ordre, la santé, la tranquillité publique,

CONSIDERANT la demande de dérogation à l'heure de fermeture de Mme BELLAIS Florence, gérante de l'Hôtel Belvédère Rue Pierre Benoit, 66 750 St-Cyprien, le samedi 22 octobre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'évènement festif organisé à l'Hotel Belvédère, rue Pierre Benoit 66750 St-Cyprien, Mme Florence BELLAIS gérante de l'Hôtel Belvédère, est exceptionnellement autorisée à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 3 heures du matin**, la soirée du samedi 22 octobre 2022.

ARTICLE 2 : A compter de 2 h 00 du matin, le bénéficiaire de la présente dérogation fermera les portes de son établissement et n'accueillera plus de consommateur. A 3 h 00, le bénéficiaire de la présente dérogation devra enjoindre à tous de se retirer de l'établissement.

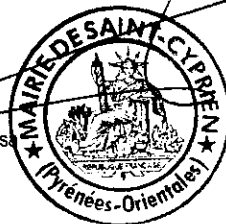
ARTICLE 3 : Toutes les mesures utiles devront être prises pour que les bruits résultants de cette animation ne constituent pas une gêne à la tranquillité du voisinage, et qu'en fin de soirée, aucun trouble ne soit occasionné aux riverains lors du départ des consommateurs.

ARTICLE 4 : La dérogation pourra être révoquée à tout moment si les impératifs de sécurité et de tranquillité publique ne sont pas respectés.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale et toutes les autorités de police habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE,
Thierry DEL POSO



Le maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte
consécutivement à sa transmission en Préfecture, à sa
notification et/ ou son affichage le
INFORME que la présente décision
Peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le Tribunal Administratif
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Et/ou notification.

COPIE :

- Mairie (affichage)
- Annexe (affichage)
- Cabinet
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Pétitionnaire.

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220930-ARR2022091-AR
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

